REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 39-2026

Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public et règlementation de la circulation pour l'intervention d'une grue Place des Acacias

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articleS L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;
VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;
VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
Vu les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école programmés par la commune ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules au droit du chantier,

Arrête :

Article 1

Pour permettre l'implantation Place des Acacias, et l'intervention en toute sécurité, de la grue de l'entreprise Moulin Maçonnerie, sise 1100 Chemin des Hébrards, 07580 St-Jean-le-Centenier, pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne école, programmés du 26 au 30 octobre 2026, la circulation de tous les véhicules dans la zone que l'entreprise aura définie pourra être limitée au droit du chantier ci-dessus entre le 26 octobre et le 15 novembre 2026.
Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise Moulin Maçonnerie pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours,
La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge l'entreprise Moulin Maçonnerie.

Article 2

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de SAINT-MAURICE-D'IBIE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-DE-BERG
- Monsieur le Directeur l'entreprise Moulin Maçonnerie

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE, et au responsable du service des routes du département de l'Ardèche pour le territoire sud-est.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 27 OCT. 2026

Transmis et publié le même jour.

Pierre-Henri CHANAL
Maire

